

Rapport d'inspection prévu par la Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

District de London

Division des opérations relatives aux soins de longue durée Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée 130, avenue Dufferin, 4° étage London ON N6A 5R2 Téléphone : 800 663-3775

Rapport public initial

Date d'émission du rapport : 25 octobre 2024

Numéro d'inspection: 2024-1388-0006

Type d'inspection :

Plainte

Incident critique

Titulaire de permis : Extendicare (Canada) Inc.

Foyer de soins de longue durée et ville : Extendicare Tecumseh, Tecumseh

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 16 au 18 et les 21 et 22 octobre 2024

L'inspection concernait :

- Demande n° 00127179/Incident critique (IC) n° 2904-000046-24 allégations d'administration d'un traitement à une personne résidente de façon inappropriée/incompétence;
- Demande nº 00127774/IC nº 2904-000047-24 allégations de mauvais traitements d'ordre physique envers une personne résidente;
- Demande n° 00128884/IC n° 2904-000051-24 allégations de négligence envers une personne résidente;
- Demande n° 00128926 plainte portant sur des allégations de mauvais traitements/négligence envers une personne résidente et sur d'autres préoccupations en matière de soins;
- Demande n° 00129082/IC n° 2904-000052-24 blessure de cause inconnue.



Rapport d'inspection prévu par la Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

District de London

Division des opérations relatives aux soins de longue durée Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée 130, avenue Dufferin, 4º étage London ON N6A 5R2 Téléphone : 800 663-3775

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Soins liés à l'incontinence

Services de soins et de soutien aux personnes résidentes

Entretien ménager, buanderie et services d'entretien

Prévention et contrôle des infections

Prévention des mauvais traitements et de la négligence

Normes de dotation, de formation et de soins

Prévention et gestion des chutes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Programme de soins

Problème de conformité n° 001 Avis écrit en vertu de la disposition 1 du paragraphe 154 (1) de la *LRSLD* (2021).

Non-respect : de l'alinéa 6 (1) c) de la *LRSLD* (2021)

Programme de soins

Paragraphe 6 (1) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que soit adopté, pour chaque résident, un programme de soins écrit qui établit ce qui suit :

c) des directives claires à l'égard du personnel et des autres personnes qui fournissent des soins directs au résident:

Introduction

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que le programme de soins de la personne résidente donne des directives claires au personnel.



Rapport d'inspection prévu par la Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

District de London

Division des opérations relatives aux soins de longue durée Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée 130, avenue Dufferin, 4º étage London ON N6A 5R2

Téléphone : 800 663-3775

Justification et résumé

Selon les notes d'évolution et l'évaluation, une personne résidente a été identifiée comme ayant besoin d'un statut de transfert particulier. Le programme de soins indiquait un autre statut de transfert. Le personnel a indiqué que le logo affiché dans la chambre de la personne résidente renvoyait à un statut de transfert différent de celui mentionné dans le programme de soins.

Comme aucune directive claire n'avait été donnée au personnel, la personne résidente a été exposée à un risque de transfert incorrect.

Sources:

Programme de soins de la personne résidente, aiguillage en physiothérapie, notes d'évolution et entretiens avec le personnel.

AVIS ÉCRIT : Programme de soins

Problème de conformité n° 002 Avis écrit en vertu de la disposition 1 du paragraphe 154 (1) de la *LRSLD* (2021).

Non-respect : du paragraphe 6 (7) de la *LRSLD* (2021)

Programme de soins

Paragraphe 6 (7) Le titulaire de permis veille à ce que les soins prévus dans le programme de soins soient fournis au résident, tel que le précise le programme.

Introduction

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que la stratégie de prévention des chutes indiquée dans le programme de soins d'une personne résidente soit mise en œuvre.



Rapport d'inspection prévu par la Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

District de London

Division des opérations relatives aux soins de longue durée Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée 130, avenue Dufferin, 4e étage London ON N6A 5R2

Téléphone: 800 663-3775

Justification et résumé

Le programme de soins prévoyait une intervention visant à prévenir les chutes. Le personnel a mentionné que la stratégie n'était pas utilisée au moment où la personne résidente est tombée.

Le fait de ne pas s'assurer que l'intervention était en place a augmenté les risques de chute de la personne résidente.

Sources:

Programme de soins d'une personne résidente et entretiens avec le personnel.